

DÉCRET N° 2020 – 236 DU 08 AVRIL 2020

portant renouvellement de mise en disponibilité du commissaire principal de police **Félix A. D. C. GOUNDETE**.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2017-41 du 29 décembre 2017 portant création de la Police républicaine ;
- vu** la loi n° 2017-42 du 02 juillet 2018 portant statut des personnels de la Police républicaine ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2019-430 du 02 octobre 2019 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2016-416 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique ;
- vu** le décret n° 2017-041 du 25 janvier 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2016-415 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense nationale ;
- vu** le décret n° 2018-006 du 17 janvier 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la direction générale de la Police républicaine ;
- vu** le décret n° 2018-546 du 12 décembre 2018 portant mise en disponibilité du commissaire principal de police de Félix A. D. C. GOUNDETE ;
- vu** la lettre en date à Cotonou du 07 février 2020 enregistrée au secrétariat administratif de la Direction générale de la Police républicaine le 07 février 2020 sous le numéro 1491, relative à la demande de renouvellement de mise en disponibilité de l'intéressé ;
- sur** proposition du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 08 avril 2020,

Article premier

En application des dispositions de l'article 153 point 3 de la loi n° 2017-42 du 02 juillet 2018 portant statut des personnels de la Police républicaine, la mise en disponibilité pour convenances personnelles du commissaire principal de police **Félix A. D. C. GOUNDETE**, objet du décret n° 2018-546 du 12 décembre 2018, est renouvelée pour une période de deux (02) ans, à compter du 25 septembre 2020.

Article 2

Le renouvellement de la mise en disponibilité objet du présent décret, prend fin le 24 septembre 2022.

L'intéressé reprend service le 25 septembre 2022.

L'intéressé ne bénéficie plus d'un autre renouvellement de mise en disponibilité.

Article 3

En application des dispositions de l'article 152 de la loi citée supra, l'intéressé ne bénéficie pendant cette période ni de traitement de solde et accessoires, ni de droit à l'avancement, ni de droit à la retraite.

Article 4

Pendant la période de mise en disponibilité, monsieur Félix A. D. C. GOUNDETE ne peut exercer dans une entreprise privée dont les activités sont incompatibles avec l'intérêt de son administration, ou une entreprise sur laquelle il a eu à exercer un contrôle au cours des trois (3) dernières années ou pour laquelle il a participé à l'élaboration de marchés.

Article 5

Le présent décret sera publié au Journal officiel.

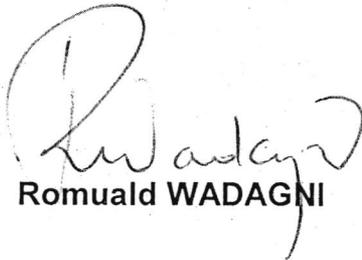
Fait à Cotonou, le 08 avril 2020

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



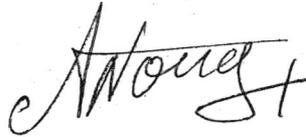
Romuald WADAGNI

Le Ministre de l'Intérieur
et de la Sécurité Publique,



Sacca LAFIA

Le Ministre délégué auprès du Président de la
République, chargé de la Défense Nationale,



Fortunet Alain NOUATIN

AMPLIATIONS : PR : 06 - AN : 04 - CS : 01 - CC : 01 - CES : 01 - HCJ : 01 - HAAC : 01 - MISP : 02 - MEF : 2 - MDN : 02 - AUTRES
MINISTERES : 21 - SGG : 04 - INTERRESSE : 01 - JORB : 01.